

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Cultiver le paradoxe

Valérie Gaudreau

Number 109, Summer 2006

Un patrimoine en friche

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/17570ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

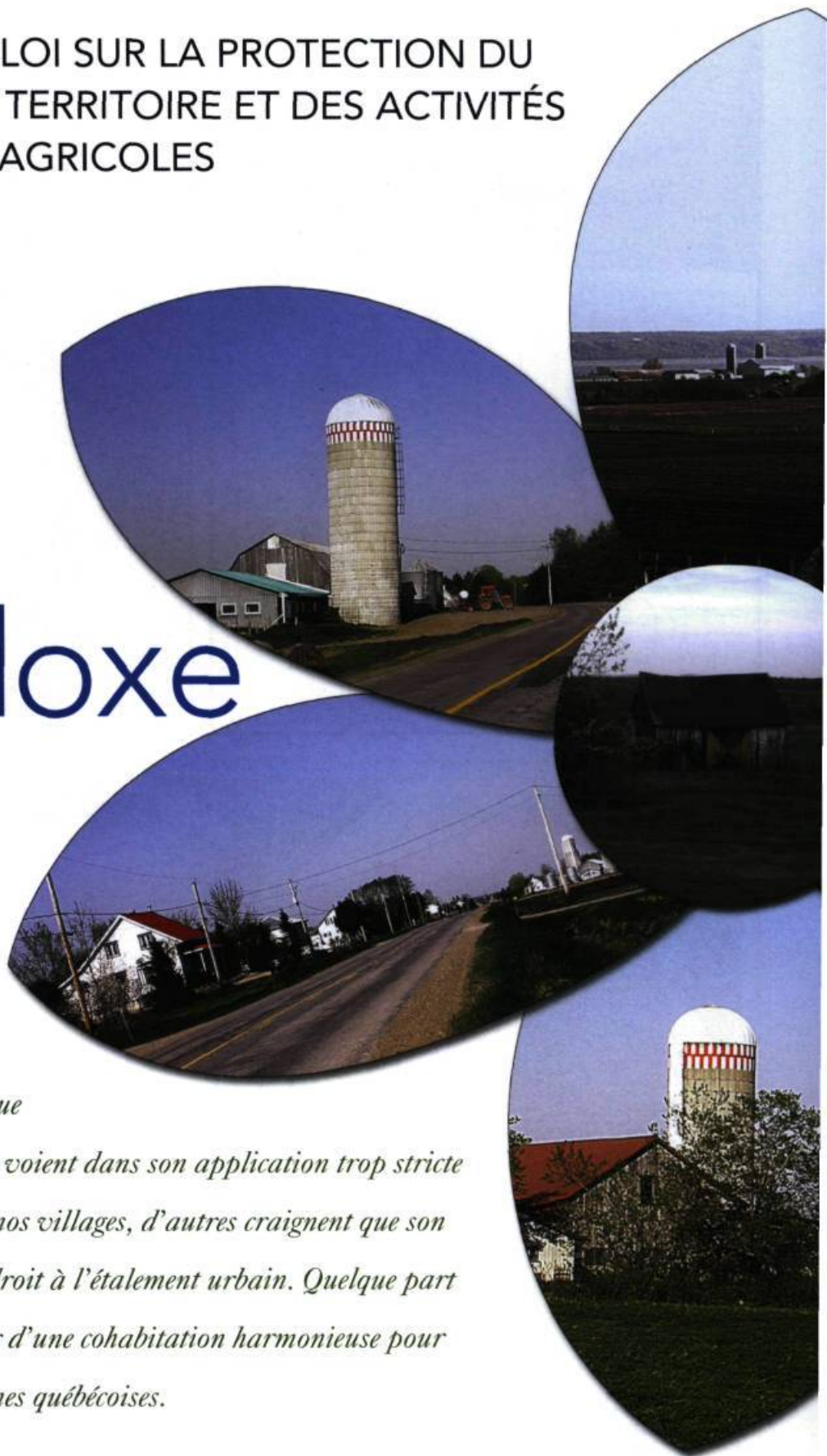
Gaudreau, V. (2006). Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles : cultiver le paradoxe. *Continuité*, (109), 40–42.



LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLLES

Cultiver le paradoxe

Vingt-huit ans après son adoption, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ne fait pas que des heureux. Alors que certains voient dans son application trop stricte un frein au développement de nos villages, d'autres craignent que son assouplissement ne mène tout droit à l'étalement urbain. Quelque part entre les deux se trouve l'espoir d'une cohabitation harmonieuse pour assurer la vitalité des campagnes québécoises.



La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a été créée en 1978 dans le but d'assurer la pérennité de certains territoires pour la pratique de l'agriculture. Certains la trouvent cependant trop rigide et considèrent qu'elle freine le développement des régions rurales.

Photos: Sophie Marcotte

Actuellement, au Québec, la superficie des terres zonées agricoles est de 63 500 km² et couvre 947 municipalités de 17 régions administratives. Ces terres se trouvent principalement le long du fleuve Saint-Laurent et dans certaines régions périphériques où le sol est propice aux activités agricoles, peut-on lire dans le rapport annuel 2004-2005 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Cet organisme autonome au pouvoir décisionnel a comme mission de faire appliquer la loi.

Une application beaucoup trop stricte au goût du président de Solidarité rurale du Québec, Jacques Proulx, qui n'hésite pas à la qualifier d'«intégriste» et d'«aveugle». Tout en reconnaissant le rôle essentiel de cette loi, M. Proulx critique son application trop systématique qui interdit tout développement et construction de bâtiments, souvent même dans des zones impropres à l'agriculture. «On applique la loi comme si tout le territoire était homogène, déplore-t-il. Or, seulement 7 % de la population rurale vit de l'agriculture.» Selon lui, il est grand temps de considérer ces 93 % de résidents qui œuvrent dans d'autres secteurs d'activité, sans quoi la vitalité même de nos régions est menacée.

UN FREIN ?

En restreignant les implantations résidentielles, commerciales et industrielles sur les terres zonées agricoles, la loi n'est rien de moins qu'un frein au développement des villages, estime Jacques Proulx. Une situation d'autant plus alarmante que les régions rurales du Québec font face à une importante chute démographique. «Le gros problème est que, en 1978, on a passé la loi sur le zonage avant la loi sur l'aménagement du territoire», déplore-t-il. La première a donc préséance sur la seconde. «On a donné l'autorité au mauvais endroit et on se retrouve avec un problème de cohabitation.»

Le président de Solidarité rurale du Québec dénonce aussi les procédures trop

lourdes et coûteuses auprès de la CPTAQ lorsque vient le temps de demander la permission de construire en territoire zoné ou de changer la vocation d'un bâtiment qui y est situé. Cette bureaucratie risque de décourager des petits producteurs et des familles qui désirent s'installer dans des régions rurales. Et Jacques Proulx est loin d'être le seul à penser ainsi.

Dans une étude menée en 2004 et en 2005, Clermont Dugas, géographe de l'Université du Québec à Rimouski, a en effet constaté que plusieurs résidents et représentants du monde municipal souhaitent que des adoucissements soient apportés à la loi. «L'objectif de la recherche était de voir si la loi contribue au développement des régions ou, au contraire, le freine», explique le responsable de cette enquête menée auprès de municipalités des régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Résultat ? Durant les dernières années, l'application de la loi aurait entraîné la perte d'au moins 1134 résidences et de plus de 3500 habitants dans les localités qui disposent d'une zone agricole. Ainsi, «contrairement à ce qui est mentionné dans le dernier rapport annuel de la CPTAQ, la loi contribuerait à la décroissance démographique des régions», peut-on lire dans un article de M. Dugas publié dans *L'Annuaire du Québec 2006*. En somme, «en empêchant le morcellement des terres et l'utilisation de terres vacantes à d'autres fins que l'agriculture, la loi conduit à une sous-utilisation du potentiel de développement», selon le chercheur.

En entrevue, M. Dugas ajoute que même des interventions simples apportées à des bâtiments déjà existants se retrouvent interdites par la loi. «Par exemple, quelqu'un qui possède une maison en zone agricole ne peut pas l'agrandir pour ajouter un logement. Ou encore, un propriétaire de salon de coiffure ne peut pas changer son commerce en dépanneur», illustre-t-il. Au bout du compte, ces interdictions nuisent à la relève des familles qui, bien souvent, choisissent de désertir leur coin de pays.

Des solutions ? Le chercheur en suggère deux. Au premier chef, soustraire du territoire zoné les secteurs impropres à l'agriculture. La deuxième : permettre la construction résidentielle sur d'étroites bandes de terrain le long des routes.

par Valérie Gaudreau

Créée en 1978 à l'initiative du ministre de l'Agriculture de l'époque, Jean Garon, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a comme objectif d'assurer la pérennité d'un territoire pour la pratique de l'agriculture. Le zonage agricole vise aussi à favoriser le développement des activités agricoles dans une perspective à long terme.

Dans la région de Montréal, l'étalement urbain grignote l'espace auparavant réservé aux terres agricoles. Adoucir la loi ne ferait-il qu'empirer les choses ?

Photo : Pierre Kohler



PEUR DE L'ÉTALEMENT URBAIN

Mais si la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est trop restrictive pour les uns, plusieurs se font partisans d'une application encore plus rigoureuse. C'est le cas de Laurent Pellerin, président de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

Rappelant que moins de 2 % des terres du Québec se prêtent à l'agriculture, il craint l'étalement urbain, qui commence à gruger de plus en plus de « zones vertes ». Dans la seule région de Montréal, 1800 hectares de terres agricoles font actuellement l'objet de demandes d'exclusion. Le projet du gouvernement de faire passer le prolongement de l'autoroute 30 en zone verte plutôt que sur la route 132 soulève aussi de vives inquiétudes. En Montérégie, ce tracé sacrifiera à terme « 514 hectares de sols qui comptent parmi les meilleurs au Québec pour l'agriculture », selon un

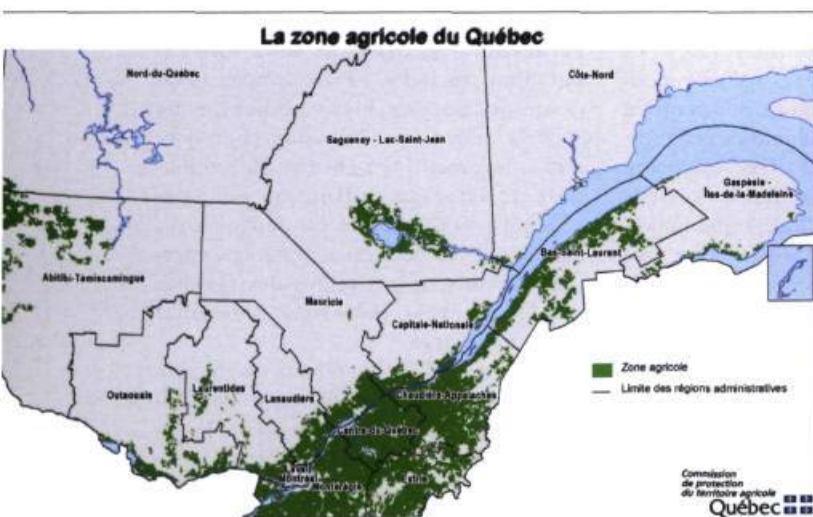
document de la Coalition pour la protection du territoire agricole. Mise sur pied par l'UPA en avril 2004, cette coalition regroupe des organismes aussi variés que la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Équiterre et Greenpeace. « La Coalition montre que les gens sont très sensibles devant le territoire agricole qui se ratatine », estime M. Pellerin.

Quant aux autres régions du Québec, Laurent Pellerin estime que, encore là, la protection des zones propices à l'agriculture est essentielle. « Je n'ai aucun problème avec ceux qui veulent s'installer en zone impropre à l'agriculture. » Mais le bon voisinage, dit-il, devra aussi tenir compte de la réalité de l'agriculture d'aujourd'hui. « L'agriculture a évolué, elle s'est mécanisée et on ne peut pas penser revenir à une vision bucolique, folklorique de la campagne », conclut-il.

Valérie Gaudreau est journaliste.

Les terres zonées agricoles couvrent 63 500 km² du territoire québécois. Elles se concentrent surtout le long du Saint-Laurent, où le sol est plus fertile.

Source : Commission de protection du territoire agricole du Québec



Michel Gilbert
Ebéniste-restaureur / Cabinet maker, restorer

Restauration et reproduction :
 ✨ Mobilier
 ✨ Objets anciens
 ✨ Éléments architecturaux

971, Chemin de l'Écorse Sud
 Vallée-Jonction, Québec G0S 3J0
 Téléphone : (418) 257-5128 • 1-888-515-5128
 doucine@globetrotter.net • www.artebois.ca